



## Le projet de loi sur le partage de la valeur répond aux attentes des entreprises de proximité

Quelle place occupe le partage de la valeur au sein des entreprises de proximité ? Sollicité par l'U2P, l'institut Xerfi a interrogé un large panel d'entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, au mois d'avril dernier.

Résultat, **29 % des entreprises consultées ont eu recours à un mécanisme de partage de la valeur en 2022**, une proportion qui s'est élevée à 39 % dans l'artisanat du bâtiment. Sans surprise, la prime de partage de la valeur (ex prime de pouvoir d'achat) a été utilisée par la grande majorité (86 %) des entreprises de proximité concernées, tandis que 19 % d'entre elles ont eu recours à un dispositif d'intéressement ou de participation aux bénéfices (35 % des professionnels du droit).

**94 % des entreprises qui ont distribué une prime de partage de la valeur l'ont accordée à l'ensemble des salariés et le montant moyen de la prime s'est élevé à 950 euros.**

Alors que le projet de loi transposant l'accord national interprofessionnel (ANI) de février 2023 sur le partage de la valeur en entreprise, va être examiné par l'Assemblée nationale à compter du 26 juin, **l'U2P tient à réaffirmer son soutien aux principales mesures de ce texte.**

En effet ces mesures sont de nature à accroître l'attractivité des TPE-PME auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi.

**Le projet de loi tend à pérenniser la prime de partage de la valeur qui est sans conteste le meilleur outil entre les mains des chefs de petites entreprises pour associer les salariés aux performances de l'entreprise.** La prime, simple dans sa mise en œuvre, est exonérée de prélèvements sociaux et fiscaux et reste à l'appréciation de l'employeur en fonction des résultats de l'entreprise.

Par ailleurs, **l'U2P est favorable au développement de l'intéressement et de la participation dans les entreprises de moins de 50 salariés, dans la mesure où ces dispositifs seront mis en place par les branches professionnelles et qu'ils ne nécessiteront pas d'accords d'entreprise**, assez peu praticables dans les petites entreprises.

De même, la nécessité pour les branches professionnelles d'établir d'ici le 31 décembre 2024 un bilan de leurs actions de promotion et d'amélioration de la mixité des métiers, va dans le bon sens.



**Jean-Christophe Repon, Vice-Président de l'U2P chargé des relations sociales ajoute :** « *Nous appelons les parlementaires à respecter les grandes orientations du projet de loi, qui lui-même respecte les axes définis par les organisations représentatives des employeurs et des salariés.* »

### Rappel ce soir !



### Soirée Professionnelle CAPEB66

### L'été du Bâtiment

### Judi 29 Juin de 17h à 23h

### A La Table de Thomas - Mas Palegry à Perpignan



# Les congés payés hors Bâtiment

## **Droit au repos annuel : une règle qui s'impose à tous**

**Tous les salariés ont droit, sous certaines conditions, à 5 semaines de congés légaux annuels.**

Les dispositions législatives et réglementaires qui accordent et organisent ce droit sont d'ordre public, c'est-à-dire impératives. *C. trav., art. L. 3141-1 et s.*

**L'octroi au salarié des congés qu'il a acquis constitue une obligation pour l'employeur. Il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour permettre au salarié d'en bénéficier.**

De son côté, le salarié a l'obligation de prendre ses congés. A défaut, il ne saurait réclamer aucune indemnisation. Il ne peut renoncer à ses congés payés ni les utiliser pour exercer une autre activité professionnelle, à son compte ou chez un autre employeur.

**Les parties au contrat de travail ne peuvent pas convenir de remplacer l'exercice du congé par le paiement d'une indemnité. De même, selon le droit communautaire, une législation nationale ne peut prévoir un tel dispositif.**

**L'employeur doit prendre toutes les dispositions pour que le salarié puisse bénéficier de son congé.** Le salarié qui n'a pas pris son congé annuel a droit à la réparation du préjudice qui en résulte. C'est à l'employeur qu'il appartient de prouver que les congés ont bien été pris. *Cass. soc., 13 juin 2012, n° 11-10.929, n° 1518 FS - P + B + R*

## **Organiser et gérer les congés payés**

**Le décompte des jours acquis peut être effectué :**

- en jours ouvrables, du lundi au samedi, soit 30 jours par an (2.5 jours par mois)
- en jours ouvrés, du lundi au vendredi, soit 25 jours par an (2.08 jours par mois)

L'organisation des congés payés relève du pouvoir de direction de l'employeur : c'est à l'employeur de déterminer les dates de congés et de s'assurer que les salariés en bénéficient.

## **Procédure**

- **Informers les salariés de la période de prise des congés :** La période de prise des congés doit comprendre dans tous les cas la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année. Cette règle est d'ordre public. Il n'est pas possible d'y déroger.

- **Fixer l'ordre des départs en congés :** l'employeur définit l'ordre des départs, en tenant compte des critères suivants :

- la situation de famille des bénéficiaires : présence d'enfants scolarisés à charge, possibilités de congé du conjoint, sachant que les conjoints - ou les partenaires liés par un PACS - travaillant dans la même entreprise ont droit à un congé simultané ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie
- quand l'ordre et les dates de départ sont fixés, l'employeur communique à chaque salarié, par tous moyens, les dates de congés au moins un mois avant son départ

Le délai de prévenance d'un mois concerne non seulement le congé principal de 4 semaines, mais aussi la 5<sup>e</sup> semaine ou les congés conventionnels. *Cass. soc., 2 mars 2022, n° 20-22.261, n° 258 FS - B*

- **Modifier les dates de congés :** Sauf circonstances exceptionnelles, l'employeur ne peut pas modifier l'ordre et les dates de congés moins d'un mois avant la date prévue du départ.

- **Veiller à la prise effective des congés**

## **Pour nous contacter :**

**Tél :** 04 68 56 42 20

**Courrier:** AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66029 Perpignan Cedex

**Site internet :** [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

**«Notre expertise au service de votre réussite»**

# Annonces Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du  
21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société à Responsabilité Limitée dénommée « CATALOGNE AUTOMOBILES » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 5000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet la réparation et l'entretien de tous véhicules à moteur, l'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion, l'achat et la vente de pièces détachées et d'accessoires automobiles ou poids lourds ou de tous véhicules à moteur, tous travaux de carrosserie de véhicules automobiles et poids lourds, la location de tous véhicules à moteurs à l'exclusion de véhicules industriels. Son siège est à ILLE SUR TET (66130) Centre Commercial du Ribéral, 3 Camp Llarg. Le gérant est M. William DIOGO demeurant à VILLEMOLAQUE (66300) 14 Route de Passa.

La gérance.

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**CAMIRAL HABITAT**  
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**  
**AU CAPITAL DE 50 000 €**  
**SIÈGE SOCIAL :**  
**2, AVENUE DU LANGUEDOC**  
**66170 ST FELIU D'AVALL**  
**792 005 027 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23.06.2023, les mandats de la société « SAS CABINET COURIAT » Commissaire aux Comptes titulaire et de la société « F 2A FOURCADE AUDIT ASSOCIES » Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, il a été décidé de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes, en raison du non dépassement de deux des trois seuils légaux et réglementaires, imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats.

Pour avis, le Président

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**SCI RIDEAU-BACHELARD**  
**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE**  
**AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL :**  
**23, RUE HECTOR GUIMARD**  
**66000 PERPIGNAN**  
**849 756 788 RCS PERPIGNAN**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 25.05.2023, les associés ont décidé de transférer le siège social de PERPIGNAN (66000), 23 Rue Hector Guimard, à PERPIGNAN (66000), 21 Rue Hector Guimard ; l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis la gérance.

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**DEMETER AMENAGEMENT**  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**AU CAPITAL DE 2 000 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 14 RUE ALPHONSE**  
**BEAU DE ROCHAS**  
**MAS GUÉRIDO**  
**66330 CABESTANY**  
**853 754 083 RCS PERPIGNAN**

Suivant le Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01.06.2023, la collectivité des associés a décidé :

- D'étendre l'objet social à l'activité suivante « L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour toute entreprise ainsi que le suivi de chantiers » et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts.

Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis, Les Cogérants.

**MAISON**  
DE  
**L'ARTISAN**



**ANNONCES LÉGALES**



**PUBLIEZ VOTRE ANNONCE**

**04 68 34 59 34**



La caution  
des professionnels

BANQUE POPULAIRE  
DU SUD



**PRO**

**AG2R LA MONDIALE**

**ViaSanté**  
MUTUELLE



**Groupama**  
MÉDITERRANÉE  
la vraie vie s'assure ici



**AGC CESAME**

**Comptabilité**  
**Gestion**  
**Paie**

Partenaire des artisans  
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : contact@upa66.fr



## La Formation Professionnelle tout au long de l'année à la Maison de l'Artisan

La formation est un atout et un enjeu **ESSENTIEL** du développement des entreprises Artisanales, tant pour les chefs d'entreprises que pour leurs salariés. Quel que soit le secteur d'activités : les métiers de la coiffure, esthétique, les métiers du bâtiment, les taxis, les ambulanciers, les métiers de l'alimentation... **TOUS** ont intérêt à se former tout au long de leur vie professionnelle.

Mais trop peu le savent et utilisent ce levier pour développer des nouvelles activités, et proposer des nouveaux services à une clientèle toujours plus exigeante, en demande permanente de nouveautés, de créativité, ou bien d'aides pour effectuer certains travaux de rénovation de leur habitat.

**Soucieuses de répondre à ces exigences, les Organisations Professionnelles de la Maison de l'Artisan vous proposent de nombreux stages**, et si vous ne trouvez pas ci-dessous celui que vous recherchez, **contactez-nous : nous ferons notre possible pour répondre à votre demande.**

A partir de 6/7 personnes d'une même entreprise : nous vous proposons également le stage « à la carte » : vous décidez de la date qui vous convient le mieux et on s'occupe de tout !

Tout particulièrement pour tous les stages réglementaires « obligatoires » comme les formations SST, Habilitations Electriques, etc....

**Contact : Maison de l'Artisan 04.68.34.59.34**



## Les Métiers du Bâtiment ne sont pas en reste...

Le marché du **Photovoltaïque** est en pleine expansion et les professionnels sont soucieux de répondre à toutes les exigences – et elles sont nombreuses – que nécessitent de telles installations.

Ils étaient une dizaine à se former pour l'installation des panneaux sur les toits.

**D'autres groupes sont prévus.**



**D'autres formations sont programmées pour tous les métiers de l'Artisanat : renseignez-vous auprès de la Maison de l'Artisan. 04.68.34.59.34.**

## Petites Annonces

### TAXI

→ Recherche emploi taxi. Remplacement pour le mois de Juillet, secteur St Estève. Tél : 06 74 32 84 39.

### EMPLOI

→ JH 17 ans, sérieux et motivé, actuellement en CAP 1<sup>ère</sup> année en Bijouterie Joaillerie à Graulhet prêt de Toulouse, recherche maître d'apprentissage sur les Pyrénées-Orientales. 07 82 55 26 29

### VENTE

→ Vds local commercial + fonds de commerce 55,28 m<sup>2</sup> situé dans un centre commercial proche de Saint Cyprien, exploité à l'année en tant qu'Institut de beauté depuis 20 ans : clientèle fidélisée. Il se compose d'un espace magasin/accueil – 4 cabines entièrement équipées, dont 2 avec douche et 1 avec lave main – lavabo - Wc indépendant. Parking. Idéal activité actuelle ou autres : domaine médical...ou investisseur, peut également être transformé en appartement. Prix : 140.000€  
Tél : 06 29 77 84 15

→ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Cause départ à la retraite, tenu 40 ans. 21 m<sup>2</sup>, deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.  
Prix du fonds : 48 000€  
Loyer mensuel : 700€ hors charges  
Tel : 06 86 94 54 96

→ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m<sup>2</sup> +dépendance 35m<sup>2</sup>.  
Tél : 06 32 18 88 40.

### APPRENTISSAGE

→ JH 15 ans recherche apprentissage pour la rentrée de septembre pour un CAP ELECTRICIEN, Secteur Toulouges et environs : déplacement en scooter sera inscrit au CFA du Bâtiment à Perpignan. Scolarisé jusqu'en 3<sup>ème</sup> générale.  
Contact : 06 52 51 55 30.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE  
Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne  
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05  
Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682  
Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par  
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN  
dépot légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023  
Tirage : 2000 exemplaires